

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de compétences du Conseil Municipal au maire ;

Vu la délibération n°2020-060 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions en application de l'article L2122-22 point 26° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

SERVICE :
DIRECTION DES
RESSOURCES
STRATÉGIQUES

Considérant les orientations municipales de la ville de Saint-Herblain de s'engager dans la lutte pour la résorption des bidonvilles sur la métropole en agissant prioritairement sur son territoire fortement impacté par les installations des ménages ;

DÉCISION :
2022-051

Considérant le souhait de la ville de Saint-Herblain de contribuer à l'effort intercommunal et son programme municipal qui prévoit la création de deux terrains d'insertion pour les populations migrantes d'Europe de l'Est afin de faciliter leur intégration et participer à la résorption des campements illicites ;

OBJET :
DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRÈS
DE L'ÉTAT AU TITRE DE
LA DOTATION DE
SOUTIEN A
L'INVESTISSEMENT
LOCAL (DSIL) 2023 –
AMÉNAGEMENT DU
SITE DE L'ORMELIÈRE
POUR CRÉER UN
TERRAIN D'INSERTION
POUR LES
POPULATIONS
MIGRANTES DE
L'EUROPE DE L'EST

Considérant que la ville de Saint-Herblain souhaite présenter ce programme d'aménagement pour l'appel à projet DSIL 2023 afin d'éventuellement bénéficier d'une subvention versée par l'Etat ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention auprès de l'Etat pour l'aménagement du terrain de l'Ormelière en vue de créer un terrain d'insertion pour les populations migrantes de l'Europe de l'Est au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2023.

Les caractéristiques du projet sont les suivantes :

Description du projet :

La surface retenue pour l'aménagement de ce terrain d'insertion sera de 3 886 m² et l'accès au terrain d'insertion s'effectuera par la rue Julian Grimau.

Le terrain d'insertion sera intégré dans son environnement urbain et paysager en tirant partie des plantations et haies bocagères existantes. Des plantations complémentaires de haute tige devront agrémenter la zone d'habitat.

Un parking de 16 places sera créé (une place par mobil-home numérotée permettant l'identification des véhicules en cas de problème + 2 places visiteurs) ainsi qu'un parking couvert pour les vélos. Il sera séparé de la zone habitation, placé à l'arrière de la zone habitat et sera accessible par une voie de circulation éclairée. Les véhicules ne seront pas autorisés à stationner sur la zone d'habitation.

Un portail et un portillon permettront de fermer l'entrée du site qui sera entièrement clôturé.

Une zone de présentation des bacs pour les ordures ménagères est prévue à l'entrée du site ainsi que des boîtes aux lettres individuelles.

Le terrain d'insertion accueillera 14 familles par l'installation de 14 mobil-homes d'occasion (isolation pour les 4 saisons), allant du T3 au T4 dont 1 sera aménagé pour des personnes en situation de handicap.

Pour compléter ce projet, un mobil-home correspondant à une salle de réunion sera également implanté à l'entrée du site.

La surface allouée pour chaque mobil-home est d'environ 50 m² et chaque mobil-home disposera d'un rangement extérieur pour entreposer les poussettes, les chaussures, les jeux d'enfants etc...

Les logements seront raccordés individuellement aux divers réseaux (électricité, eau potable, eaux usées) avec des compteurs individuels pour identifier les consommations (travail pédagogique d'accompagnement du gestionnaire vis-à-vis des consommations de chaque ménage).

Le montant prévisionnel du projet global est estimé à 783 000 € H.T et se décompose comme suit :

- Terrassements, voirie/platformes : 310 000 € H.T
- Réseaux d'assainissement, réseaux souples : 240 000 € H.T
- Espaces verts et clôtures : 83 000 € H.T
- Achat, livraison, raccordements des 15 mobil-homes : 150 000 € H.T

Montant du projet éligible – base subventionnable : 783 000 € H.T

La durée du projet prévisionnelle est de 11 mois (objectif d'accueillir les familles à l'automne 2023) avec un démarrage des travaux prévu au printemps 2023.

Montant de subvention sollicité : 380 000 €

ARTICLE 2 : D'accomplir toutes les formalités nécessaires liées à la présente demande de subvention.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

ARTICLE 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune de Saint-Herblain. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Herblain est chargé de l'exécution de la présente décision valant délibération.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE

Le Maire de Saint-Herblain,

Bertrand AFFILÉ

Reçu à la Préfecture de Nantes le 20 décembre 2022

Publié le 20 décembre 2022